



Paris, le 15 mai 2024

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONCOURS EXTERNE
D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2023

La présente note comprend deux parties : la première consacrée à la présentation générale du concours et la seconde à l'appréciation des travaux des candidats.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT

1. OUVERTURE DU CONCOURS

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints à compter du 1^{er} mai 2023 (arrêté n° 2022-244 du Président et des Questeurs du 28 juillet 2022). Le nombre de postes offerts était fixé à **8** avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} mai 2025.

Cet arrêté a également ouvert un premier concours interne (pour deux postes) et un second concours interne (pour un poste), réservés aux fonctionnaires du Sénat.

Compte tenu de l'évolution des besoins de recrutement, M. le Président et MM. les Questeurs ont décidé de relever de 11 à 14 le nombre de postes offerts aux trois concours (arrêté n° 2022-306 du Président et des Questeurs du 27 octobre 2022), fixant à 10 le nombre de postes offerts au concours externe, 2 au premier concours interne et 2 au second concours interne.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2022 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 25 novembre 2022), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.

3. COMPOSITION DU JURY

Le jury comprenait **neuf membres** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat et répartis entre cinq fonctionnaires de l'administration du Sénat (y compris le président du jury) et quatre personnalités extérieures venues de divers grands corps ou administrations (Cour des Comptes, corps préfectoral, Cour administrative d'appel, Institut de France).

Partiellement renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours organisé en 2021, le jury a été constitué avec le triple souci de :

- s'approcher autant que possible d'une parité entre les hommes et les femmes (cinq hommes et quatre femmes) ;
- maintenir un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et les membres « extérieurs » au Sénat bénéficiant – dans la mesure du possible – d'une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'administrateurs-adjoints ;
- solliciter de nouveau les compétences des membres extérieurs ayant donné pleine satisfaction lors des précédents concours d'administrateur-adjoint.

Le jury se composait comme suit¹ :

Président :

- M. Bertrand **FOLLIN**, Directeur général des Missions institutionnelles du Sénat,

Vice-Présidente :

- Mme Charlotte **DEREGNAUCOURT**, Conseillère à la direction des Comptes rendus,

Membres :

- M. Christian **ABRARD**, Préfet honoraire,
- M. Philippe **BUZZI**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes,
- M. Nil **CARPENTIER-DAUBRESSE**, Magistrat à la Cour administrative d'appel de Douai,
- Mme Estelle **CHICOUARD**, Directrice des Ressources humaines de l'Institut de France,
- M. Pierre-Henry **GODSHIAN**, Administrateur-adjoint de grade supérieur à la direction de la Séance,
- Mme Emmanuelle **GUÉVEL**, Administratrice-adjointe de grade exceptionnel à la direction de la Logistique et des Moyens généraux,

¹ Arrêté n° 2022-321 du Président et des Questeurs du 24 novembre 2022. L'arrêté n° 2023-034 du Président et des Questeurs du 8 février 2023 est venu compléter la composition du jury en désignant cinq correcteurs supplémentaires pour les épreuves d'admissibilité.

- Mme Pauline **HANSS**, Conseillère à la cellule d'audit interne placée auprès du Secrétaire général du Sénat.

Des **concepteurs de sujets** ont été désignés pour certaines épreuves d'admissibilité et d'admission. Ils n'ont participé ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer l'admissibilité ou l'admission des candidats :

- M. Éric **BARBAZO**, Professeur agrégé de mathématiques,
- Mme Charlotte **DAMMANE**, Administratrice-adjointe à la direction des Affaires financières et sociales,
- Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Professeure agrégée d'économie et de gestion,
- M. Julien **FRADEL**, Administrateur principal du Sénat mis à disposition auprès du Conseil d'État,
- Mme Apolline **PLÉNIER-MOTTE**, Administratrice-adjointe à la direction de la Législation et du Contrôle,
- Mme Emmanuelle **PLOT**, Professeure agrégée d'économie et de gestion,
- Mme Caroline **TOUTAIN-SAUSSOL**, Administratrice-adjointe de grade supérieur à la direction de la Communication,
- M. Pierre **VILAR**, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- M. Alban **WYDOUW-AZIAVI**, Administrateur à la direction de la Législation et du Contrôle.

Ont également été désignés comme **correcteurs associés** pour les épreuves d'admissibilité :

- Mme Rose-Marie **ABEL**, Maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'État,
- M. Rémy **CAROF**, Analyste-rédacteur principal des débats à la direction des Comptes rendus,
- Mme Charlotte **FAYE**, Administratrice-adjointe à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,
- M. Thomas **FOURQUET**, Analyste-rédacteur des débats à la direction des Comptes rendus,
- Mme Claire **FRIEDEL**, Analyste-rédactrice des débats à la direction des Comptes rendus,
- Mme Diane **GONTIER**, Administratrice-adjointe à la direction des Ressources humaines et de la Formation,
- M. Nicolas **JACQUES**, Administrateur-adjoint à la direction de la Séance,
- M. Étienne **de LAGENESTE**, Administrateur principal à la direction des Affaires financières et sociales,
- M. Louis **MEUNIER**, Administrateur-adjoint à la direction des Affaires financières et sociales,

- Mme Lucy **REBEL**, Administratrice-adjointe à la direction de la Législation et du Contrôle,
- Mme Cécile **RISPAL**, Administratrice à la direction de la Législation et du Contrôle,
- M. Xavier **THEURILLAT**, Administrateur-adjoint à la direction de la Bibliothèque et des Archives,
- Mme Graziella **VINH**, Analyste-rédactrice des débats à la direction des Comptes rendus,
- M. Jean-Paul **WOLBROM**, Administrateur principal à la direction de la Séance.

En outre, par l'arrêté n° 2023-82 du Président et des Questeurs du 23 mars 2023, **cinq examinateurs spéciaux** ont été désignés pour prendre en charge l'épreuve de langue étrangère. Ont ainsi été nommés :

- Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'**allemand**,
- Mme Isabelle **AMBLARD**, Professeure agrégée, pour l'épreuve d'**anglais**,
- Mme Montserrat **COMAS**, Professeure au lycée Henri IV, pour l'épreuve d'**espagnol**,
- Mme Ramona **ONNIS**, Maîtresse de conférences à l'Université Paris -Nanterre, pour l'épreuve d'**italien**,
- M. Fernando **CUROPOS**, Professeur à l'Université Paris – Sorbonne Nouvelle, pour l'épreuve de **portugais**.

Le secrétariat du concours était assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat : Mme Agnès MOULIN, directrice des Ressources humaines et de la Formation ; M. Yohann BOUQUEREL, administrateur principal ; M. Florentin PINEAUD, administrateur-adjoint ; Mme Stéphanie PATRY, assistante de direction et de gestion principale, et Mme Marie COUDERT, assistante de direction et de gestion.

4. MODIFICATIONS DU PROGRAMME

a) Rappel : le programme du concours d'administrateur-adjoint 2021

Le programme du **concours externe** d'administrateur-adjoint organisé en 2021 comprenait les épreuves suivantes :

- **admissibilité** : trois épreuves communes (une étude de cas, un résumé de texte et une épreuve de droit administratif) et une épreuve obligatoire optionnelle à choisir entre deux matières (gestion comptable et financière, mathématiques) ;
- **admission** : une épreuve écrite (institutions politiques françaises et européennes) et trois épreuves orales (langue vivante, mise en situation collective et entretien libre avec le jury).

b) Les modifications apportées au concours en 2023

Sur la base des observations émises par le jury du précédent concours organisé en 2020-2021 et des propositions de l'administration, l'architecture des épreuves et les programmes ont été modifiés par les Secrétaires généraux afin de créer un système de **majeure** et de **mineure**.

La réforme tend ainsi à répondre au **double objectif** suivant :

- d'une part, attirer des profils diversifiés, plus « *techniques* », tout en exigeant d'eux la maîtrise d'un socle de connaissances en droit administratif ;
- d'autre part, renforcer l'attractivité du concours pour les « *juristes* », tout en s'assurant qu'ils ont les compétences élémentaires pour manier des « données chiffrées » dans leurs futures fonctions.

Concrètement, la **3^{ème} épreuve** du précédent concours externe, qui consistait en une épreuve obligatoire de droit administratif d'une durée de 2 heures et affectée d'un coefficient 2, a été remplacée par une **épreuve majeure** d'une durée de **3 heures affectée d'un coefficient 3**. Pour cette épreuve majeure, le candidat choisissait librement entre le droit administratif, les mathématiques et la gestion comptable et financière. Afin de ne pas pénaliser les candidats qui avaient commencé leurs révisions, il a été décidé de conserver, pour l'épreuve majeure, les anciens programmes et l'architecture des épreuves de droit administratif, de mathématiques et de gestion comptable et financière.

La **4^{ème} épreuve** du précédent concours externe était une épreuve à option obligatoire de 2 heures affectée d'un coefficient 2, pour laquelle les candidats devaient composer soit en mathématiques, soit en gestion comptable et financière. Il a été décidé de remplacer cette épreuve par une épreuve **mineure** d'une durée de 2 heures et affectée d'un coefficient 2, étant précisé que le choix de la matière serait conditionné par le choix opéré pour la majeure. En effet, si un candidat avait choisi le droit administratif en majeure, il devait composer pour la mineure soit en mathématiques, soit en gestion comptable et financière. S'il avait retenu pour la majeure les mathématiques ou la gestion comptable et financière, il était obligé de composer en droit administratif pour la mineure.

Les programmes des épreuves mineures ont été circonscrits aux **notions fondamentales**. Les sujets comprenaient deux parties : un questionnaire à choix multiples comprenant 40 questions couvrant l'intégralité du programme et deux brefs cas pratiques (ou deux problèmes pour les mathématiques).

c) Le programme du concours externe d'administrateur-adjoint organisé en 2023 comprenait les épreuves suivantes :

- **Admissibilité (4 épreuves) :**
 - une épreuve d'**étude de cas** (4 heures, coefficient 4) ;
 - une épreuve de **résumé de texte** (3 heures, coefficient 3) ;
 - une épreuve **majeure**, à choisir librement entre droit administratif, mathématiques et gestion comptable et financière (3 heures, coefficient 3) ;
 - une épreuve **mineure**, à choisir entre droit administratif, mathématiques et gestion comptable et financière selon la majeure retenue par le candidat (2 heures,

coefficient 2).

- **Admission (format inchangé) :**

- une épreuve écrite portant sur les **institutions françaises et européennes** (2 heures, coefficient 3) ;
- une **épreuve orale de langue vivante** (30 minutes, coefficient 1) ;
- une épreuve de **mise en situation collective** (25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'entretien individuel, coefficient 3)² ;
- un **entretien libre avec le jury** (20 minutes, coefficient 5).

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

a) La publicité du concours

Dès le 28 juillet 2022, le site internet du Sénat a annoncé l'ouverture d'un concours d'administrateur-adjoint.

Puis, le 8 septembre 2022, un courriel annonçant l'ouverture du concours et la tenue d'un webinaire le 6 octobre 2022 a été envoyé aux écoles, ainsi qu'une affiche conçue par la direction des Ressources humaines et de la Formation.

Par rapport au précédent concours, **le nombre de destinataires** de ce courriel a augmenté (environ 1000 contre 750 précédemment).

La publicité du concours a ensuite été assurée :

- dans le *Journal Officiel* et sur les sites « Place de l'emploi public » (PEP) et « SCORE » ;
- dans le *Journal Le Monde*, où une annonce a été publiée dans l'édition du jeudi 20 octobre puis dans celle du mercredi 9 novembre 2022 ;
- sur le site Internet du Sénat et les réseaux sociaux. Dans ce cadre, une nouvelle vidéo de présentation du métier a été réalisée avec le concours de la direction de la Communication ;
- sur les réseaux sociaux (annonces sur *Facebook*, *Twitter* et *LinkedIn*), du 18 août au 22 novembre 2022 ;
- sur les plateformes de Sciences Po Paris (espace carrières) et des associations des anciens élèves des Instituts d'Études Politiques (IEP) de Lille et Bordeaux notamment ;
- auprès d'un certain nombre de grandes écoles et d'universités (envoi de la brochure par e-mail, annonces diffusées sur la plateforme en ligne *Jobteaser*, intégrée à l'intranet d'environ 700 écoles et universités).

² Compte tenu de l'affectation d'un coefficient 3 à l'épreuve majeure, qui remplace l'ancienne épreuve obligatoire de droit administratif assortie d'un coefficient 2, il a été décidé d'attribuer un coefficient 3, et non 2, à la mise en situation collective, afin de disposer du même coefficient global (en l'espèce 12) pour les épreuves d'admissibilité d'une part et les épreuves d'admission d'autre part.

De plus, afin de mieux faire connaître le Sénat et le concours dans l'ensemble du territoire national, des initiatives ont été prises par la direction des Ressources humaines et de la Formation :

- mise à disposition de brochures et de *flyers* pour les visiteurs du Sénat lors des Journées européennes du Patrimoine en septembre 2022 ;
- organisation de deux webinaires, réunissant chacun 4 administrateurs-adjoints venus présenter leur métier et conseiller les participants dans la préparation du concours. Ces webinaires se sont déroulés le jeudi 6 octobre (437 inscrits) puis le mercredi 9 novembre 2022 (583 inscrits) ;
- organisation de rencontres, par des binômes comprenant un administrateur-adjoint venant témoigner de son parcours et un fonctionnaire de la DRHF, avec les étudiants de :
 - l'Université Paris I – Sorbonne le mercredi 21 septembre 2022 ;
 - l'Institut d'Études Politiques de Lille le mercredi 28 septembre 2022 ;
 - l'Université Paris II le mardi 11 octobre 2022 ;
 - l'Université Paris-Dauphine le jeudi 13 octobre 2022 ;
 - l'Université et de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux le lundi 17 octobre 2022 ;
 - l'Institut d'Études Politiques de Paris le mercredi 2 novembre 2022 ;
 - l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) le lundi 7 novembre 2022 ;
 - l'Université de Strasbourg et de la classe préparatoire « Talents » le mardi 15 novembre 2022 ;
 - l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et de l'Université de Grenoble le lundi 21 novembre 2022 ;
 - l'École de l'Expertise comptable et de l'audit (ENOES) le mardi 22 novembre 2022.

b) Les inscriptions au concours

Les inscriptions étaient ouvertes du 8 septembre jusqu'au 25 novembre 2022.

- **Sur les 874 inscriptions en ligne sur le site Internet du Sénat (contre 462 en 2021), 476 dossiers d'inscription au concours externe** ont été déposés et validés, soit un taux d'inscription de **54,4 %** (contre 58 % au concours de 2021).

Parmi eux, **12 candidats** ont obtenu une **dérogation à la condition de diplôme** lors de la réunion de la commission d'équivalence des diplômes, qui s'est tenue le 8 décembre 2022.

Cette commission, qui a eu à examiner 20 dossiers, a pris en considération la diversité des diplômes des candidats tout en veillant à éviter que les dérogations accordées ne permettent de contourner les exigences du cadre règlementaire. Aucun des dossiers rejetés n'a donné lieu à réclamation.

- **Le nombre de candidats admis à concourir (476) était donc supérieur à celui du dernier concours (268), qui était lui-même supérieur à celui du concours précédent (252 en 2018-2019).**
- Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettent de mettre en évidence les principales données suivantes :
 - la répartition entre hommes et femmes était équilibrée, avec une très légère majorité de femmes (**243 femmes contre 233 hommes**) ;
 - la moyenne d'âge était de **32 ans** (contre 33 ans en 2021 et 2019). Alors que 35 % des candidats avaient plus de 35 ans en 2021, ils étaient 32 % au présent concours ;
 - la part des **candidats résidant en Île-de-France** restait majoritaire mais en nette diminution (**66 %** des inscrits, contre 75% en 2021 et 81 % en 2019) ;
 - les candidats, dans leur majorité (plus de 80 %), étaient titulaires d'un **diplôme de niveau bac + 4 ou supérieur** alors que la condition de diplôme pour s'inscrire correspond à la licence.

DIPLÔME OU FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	12
- École normale supérieure	4
- Grande école ou école d'ingénieur	10
- IEP	57
- Master 2 / DEA / DESS	243
- Master 1 / Maîtrise	69
- Licence	70
- Autre	11

- S'agissant du choix de la matière de **l'épreuve majeure** :
 - 81 % (387 candidats) avaient choisi le **droit administratif** ;
 - 10 % (46 candidats) les **mathématiques** ;
 - 9 % (43 candidats) la **gestion comptable et financière**.
- S'agissant du choix de la matière de **l'épreuve mineure** :
 - 54 % (258 candidats) avaient retenu la **gestion comptable et financière** ;
 - 27 % (129 candidats) les **mathématiques** ;
 - 19 % (89 candidats) le **droit administratif**.

c) Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les jeudi 2 et vendredi 3 février 2023 à l'Espace Charenton (Paris XII^{ème}).

Sur les 476 candidats admis à concourir, **157 étaient présents à la première épreuve (étude de cas), et 144 ont participé à l'ensemble des épreuves**, soit 30 % des candidats inscrits. Ce taux de présence est inférieur à celui observé lors des épreuves d'admissibilité du dernier concours (37,31 %). Il convient toutefois de rappeler que le nombre de candidats présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité était supérieur à celui du précédent concours (100).

À l'issue de ses délibérations, le 10 mars 2023, le jury a déclaré admissibles les **49 premiers candidats** ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour ce faire, le caractère éliminatoire de l'épreuve mineure et celui de l'épreuve de résumé de texte a été levé afin de ne pas éliminer les 4 candidats qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20 mais qui présentaient par ailleurs un bon niveau.

La moyenne d'âge des 49 candidats admissibles (30 hommes et 19 femmes) était de 27 ans, le plus jeune ayant 21 ans et le plus âgé 49 ans. 71 % des candidats admissibles résidaient en Île-de-France (contre 88 % en 2021). Pour 10 d'entre eux, le plus haut diplôme indiqué était celui d'un Institut d'études politiques et 29 étaient titulaires d'un master 2 universitaire.

S'agissant du choix de la matière de **l'épreuve majeure** des 49 candidats admissibles :

- 84 % (41 candidats) avaient choisi le **droit administratif**,
- 14 % (7 candidats) avaient choisi les **mathématiques**,
- 2 % (1 candidat) avait choisi la **gestion comptable et financière**.

S'agissant du choix de la matière de **l'épreuve mineure** :

- 55 % (27 candidats) avaient choisi les **mathématiques**,
- 29 % (14 candidats) avaient choisi la **gestion comptable et financière**,
- 16 % (8 candidats) avaient choisi le **droit administratif**.

d) Les épreuves d'admission

Un candidat ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **48 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes a eu lieu au Sénat le **vendredi 24 mars 2023**.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée du **lundi 27 au jeudi 30 mars 2023**, également au Sénat. Pour cette épreuve, 43 candidats avaient choisi l'anglais, 2 l'espagnol, 1 l'allemand, 1 l'italien et 1 le portugais.

Les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation collective et entretien libre avec le jury) ont été organisées au Sénat **du mercredi 5 au vendredi 7 avril puis du vendredi 14 au dimanche 16 avril 2023.**

L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par tirage au sort.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu du niveau des candidats au premier concours interne et de l'insuffisance de candidature au second concours interne (une candidature pour deux postes ouverts), le jury a décidé *in fine* de reporter un des deux postes initialement ouverts pour le second concours interne sur le présent concours et d'admettre **18 candidats** au titre du concours externe (dont 11 sur liste principale et 7 sur liste complémentaire). Le **taux de sélectivité** (rapport entre le nombre de présents à la première épreuve d'admissibilité et le nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire) est **élevé et en hausse par rapport au concours précédent** : 8,72 contre 8,15.

Le jury a décidé de retenir, par ordre de mérite :

– **pour occuper les dix postes mis au concours et le poste reporté du second concours interne :**

1. Mme Célia ZUPAN
2. M. Julien DELUCE
3. Mme Marion FRÉDY
4. M. Corentin SANTILLI
5. Mme Lucia MESSANVI
6. Mme Fleur COUTARD
7. M. Martin BENEFIGE
8. Mme Cléa BOUISSET
9. Mme Émeline BRULÉ
10. M. Mathis CALAMY
11. Mme Dounya CHENOUFI

– **pour occuper un emploi d'administrateur-adjoint en cas de vacance de poste susceptible de se produire avant l'expiration de la validité de la liste complémentaire³ :**

1. M. Florian DARRAS
2. M. Alban FAUCHON
3. M. Brice DELILLE
4. Mme Mathilde DOUBLET
5. M. Théo ÉLY-GRASSE
6. M. Maxime ROUSSEL
7. M. Pierre-Emmanuel ROUSSEL

³ Lorsqu'une liste complémentaire est établie, sa validité cesse automatiquement à la date de début des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après sa date d'établissement sauf prorogation décidée par arrêté du Président et des Questeurs (art. 44 du Règlement intérieur du Sénat).

Sur les dix-huit lauréats, huit femmes ont été admises (44,5 %).

La **moyenne d'âge** des lauréats (26 ans) est **inférieure** à celle des précédents concours (30 ans en 2021 et 28,7 ans en 2019). Leurs âges s'échelonnent entre 23 et 41 ans.

La très grande majorité des lauréats sont étudiants ou ont terminé leurs études récemment. Pour certains d'entre eux, ils exerçaient jusque-là une **activité professionnelle** (chef de projet auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, agent contractuel à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, entrepreneur individuel spécialisé dans le conseil aux entreprises par exemple).

La moitié des lauréats sont titulaires de diplômes universitaires (Paris I et II, Rennes I et Lille notamment). 12 des 18 lauréats sont diplômés d'un Institut d'études politiques (IEP) : 7 sont diplômés de l'IEP de Paris, 3 de l'IEP d'Aix-en-Provence, un de l'IEP de Rennes et un de l'IEP de Toulouse. 3 lauréats sont respectivement diplômés de l'École normale supérieure Paris-Saclay, de l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC) et de l'ESSEC.

La moitié des lauréats ont participé à au moins un des deux webinaires de présentation du métier et du concours d'administrateur-adjoint du Sénat, organisés les 6 octobre et 9 novembre 2022.

II. APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

1. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ⁴

a) **Appréciation quantitative**

Les moyennes générales des candidats présents aux quatre épreuves d'admissibilité s'échelonnent **de 2,33/20 à 15,58/20**.

Il faut noter qu'une importante majorité (82,6 %) a choisi le droit administratif comme épreuve majeure. Pour ces candidats, le choix de la matière de l'épreuve mineure est plus partagé⁵. 37,5% des candidats ayant choisi en majeure « droit administratif » ont choisi « mathématiques » en mineure et 62,5 % ont choisi « gestion comptable et financière ».

⁴ Les annales et les meilleures copies du concours sont disponibles sur le site internet du Sénat à la page « Recrutement et stages ».

⁵ Comme indiqué précédemment, le choix de l'épreuve majeure conditionnait celui de l'épreuve mineure. Si le candidat choisissait le droit administratif en épreuve majeure, il devait choisir comme épreuve mineure soit la gestion comptable et financière, soit les mathématiques. Si le candidat choisissait en épreuve majeure la gestion comptable et financière ou les mathématiques, il devait composer en droit administratif pour l'épreuve mineure.

**Répartition des candidats présents à l'épreuve majeure d'admissibilité
entre les différentes matières**

Épreuve majeure	Nombre de candidats présents	Pourcentage de candidats ayant choisi cette matière	Moyenne des notes obtenues par les candidats ayant choisi cette matière	Nombre de candidats admissibles	Pourcentage d'admissibles ayant choisi cette matière
Droit administratif	119	82,6 %	7,87/20	41	83,7 %
Mathématiques	16	11,1 %	11,09/20	7	14,3 %
Gestion comptable et financière	9	6,3 %	6,83/20	1	2 %
Total	144	100 %	8,16/20	49	100 %

**Répartition des candidats présents à l'épreuve mineure d'admissibilité
entre les différentes matières**

Épreuve	Nombre de candidats présents	Pourcentage de candidats ayant choisi cette matière	Moyenne des notes obtenues par les candidats ayant choisi cette matière	Nombre de candidats admissibles	Pourcentage d'admissibles ayant choisi cette matière
Droit administratif	25	16,2 %	8,98/20	8	16,3 %
Mathématiques	55	35,8 %	9,88/20	27	55,1 %
Gestion comptable et financière	74	48 %	5,1/20	14	28,6 %
Total	154⁶	100 %	8,16/20	49	100 %

b) Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations du 10 mars 2023, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les **besoins de recrutement**, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir ; celui-ci détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant ;

⁶ Lors de l'épreuve mineure du jeudi 2 février 2023, 154 candidats étaient présents. Ils étaient 144 à composer sur l'épreuve majeure le lendemain.

- les **notes d’admissibilité** et les possibilités de « césure » entre la note du dernier candidat admissible et celle du premier candidat non-admissible ;
- la **diversité des parcours et des compétences** des personnes admissibles, afin de disposer du plus grand éventail possible de profils répondant aux besoins des directions du Sénat ;
- les **éventuels abandons de candidats admissibles** qui réduiraient le choix du jury au moment des épreuves orales.

Comme déjà précisé, l’ensemble de ces considérations a conduit le jury, après délibérations, à retenir 49 candidats admissibles ayant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec levée du caractère éliminatoire des notes de l’épreuve mineure et de l’épreuve de résumé de texte. Comme indiqué *supra*, 48 candidats ont finalement participé aux épreuves d’admission.

c) **Appréciation qualitative**

◆ **Étude de cas**

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

À partir d’un dossier documentaire qu’ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l’élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.

(Durée 4 heures – coefficient 4)

L’épreuve proposée comprenait, comme lors des précédents concours, deux parties indépendantes. À chaque partie correspondait un dossier composé de documents de natures diverses, comportant 47 pages pour la première et 28 pages pour la seconde.

Dans la première partie, notée sur 12 points, le candidat devait, en tant qu’administrateur-adjoint au service de la commission des Lois du Sénat et sur la base du dossier proposé, rédiger une note de synthèse sur le fonctionnement des services départementaux d’incendie et de secours (SDIS). Il était invité à présenter successivement les particularités du modèle français de sécurité civile, les sources de financement des SDIS, les différents points de vue sur l’adéquation des moyens aux missions confiées aux SDIS et les principaux enjeux auxquels sont confrontés ces services. Il devait dégager, en conclusion, les pistes envisagées pour en améliorer le fonctionnement.

Dans la seconde partie, notée sur 8 points, le candidat était placé dans la situation d’un administrateur-adjoint à la division des caisses de retraite de la direction des Affaires financières et sociales du Sénat. Il devait répondre à plusieurs demandes relatives à l’application de la revalorisation anticipée des pensions de retraite de juillet 2022 au régime de retraite des anciens sénateurs : la rédaction d’une note à l’attention du directeur expliquant les fondements et les modalités de la revalorisation, l’élaboration d’un tableau récapitulatif des revalorisations intervenues au cours des dernières années et la rédaction d’un courrier à l’attention des bénéficiaires de la revalorisation.

Sur les 157 copies soumises à correction, la moyenne était supérieure à celle du précédent concours : **9,5/20** en 2023 contre 8,6 en 2021.

Les notes se sont échelonnées de 2 à 16,5/20. 23 copies sur 157 (soit 14,5 %) ont obtenu une note inférieure à 6/20 tandis que 75 copies (soit 47,7 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Dans l'ensemble, les copies contenaient peu de fautes d'orthographe et de syntaxe même si quelques candidats ne maîtrisaient pas les règles élémentaires en la matière.

Pour chaque copie corrigée, les deux correcteurs ont proposé presque systématiquement des notes très proches.

Les candidats sont invités à **respecter la forme attendue** et à **structurer** leurs développements à l'aide d'un plan. Le sujet, tel qu'il était rédigé, proposait explicitement un plan. Certains candidats s'en sont néanmoins détachés et ont proposé un plan transversal qui balayait les différentes parties, mais bien souvent il manquait certains des développements demandés. Le choix d'un autre plan n'était pas pénalisant à condition que le sujet fût traité conformément aux attendus. Les plans qui annonçaient les éléments clefs étaient valorisés.

Quelques candidats se sont détachés des documents et ont développé des connaissances personnelles sur le sujet des SDIS ou sur la décentralisation alors que l'épreuve n'est pas une dissertation. En plus d'être hors sujet, ces candidats ont perdu du temps et n'ont logiquement pas pu aller au bout des deux sujets. Certains candidats ont rencontré des difficultés à se mettre concrètement en situation professionnelle et ont peiné à rédiger une note exploitable par le destinataire, ce qui révèle un manque de préparation certain.

L'exploitation des documents a été **très hétérogène**, révélant une méthode d'analyse insuffisante pour certains candidats. Une majorité d'entre eux n'a pas été au bout de l'épreuve. Beaucoup ont été notés sur moins de 15 car ils n'ont pas traité le tableau ni le courrier dans la seconde partie. La gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve, **il est conseillé aux candidats de se préparer en conditions réelles afin d'acquérir les techniques de lecture rapide et de synthèse.**

Ainsi, quelques très bonnes copies se sont facilement distinguées dès lors qu'elles parvenaient à identifier les **éléments centraux** des deux sujets dans leur intégralité, contenaient les éléments les plus importants, étaient **structurées** et **rédigées** dans un style fluide. Les meilleures d'entre elles témoignaient de qualités d'**analyse**, de **synthèse** et d'**appropriation personnelle** des informations fournies dans les documents du dossier mis à disposition des candidats.

◆ **Résumé de texte**

Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées. (Durée 3 heures – coefficient 3)

L'épreuve de résumé de texte a porté sur un article de Julien Leplaideur et William Le Goff, publié en septembre 2021 dans la revue *Esprit* et intitulé « Le changement d'état du logement social ».

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise de la langue et les qualités de rédaction des candidats, ainsi que de mesurer leurs capacités de compréhension et de restitution d'un texte relativement difficile de prime abord. Le jury attendait un résumé **directement exploitable** dans un cadre professionnel, retraçant la thèse et les principaux arguments des auteurs, selon l'articulation logique du texte, rédigé sans faute de français, ni d'orthographe ni de syntaxe, et dans un style resserré et efficace.

La moyenne des copies s'établit à **9,2/20**. Elle était de 9,19/20 lors du concours de 2017, de 10,69/20 lors de celui de 2019 et de 8,77/20 lors de celui de 2021. Les notes s'étagent de 3/20 à 17/20. Treize copies, sur les 144, ont reçu une note éliminatoire (moins de 6/20). On compte cependant quelques très bonnes copies : 7 candidats ont eu 15/20 ou plus.

Dans l'ensemble, le texte a été **assez mal compris** des candidats. La thèse des auteurs, pourtant relativement explicite dès le titre de l'article, n'a pas toujours été restituée et les contresens ont été très nombreux. Les correcteurs se sont étonnés de la réticence de beaucoup de candidats à reprendre la notion d'objet « liquide » et le nom de son auteur, Zygmunt Bauman. Elle avait pourtant toute sa place dans le résumé, puisqu'elle constituait le fil rouge de la réflexion déployée par les auteurs. Parmi ceux qui l'ont cité, beaucoup l'ont fait à mauvais escient, croyant par exemple que Zygmunt Bauman avait lui-même appliqué cette notion au secteur du logement, et mettant entre guillemets des expressions qui ne lui étaient pas attribuables. L'exercice de la citation était mal maîtrisé, la palme revenant à un candidat chez qui, par un glissement inexplicable, Zygmunt Bauman est devenu Gilles Lipovetsky.

De trop nombreuses copies étaient faibles en orthographe et syntaxe : jusqu'à 15 fautes d'orthographe dans un texte de 350 mots, soit près de 1 mot sur 20 mal orthographié.

Les correcteurs ont valorisé la **clarté de l'expression** chez des candidats qui ont mis en avant les points d'articulation du texte et ses éléments d'argumentation principaux (exemples, références, etc.) sans négliger la cohérence de leur propre rédaction : trop de copies se perdent dans des détails connexes, ou développent inutilement tel ou tel élément, et négligent les éléments de coordination syntaxique et de cohérence logique du résumé obtenu.

Bien trop souvent, la copie était **floue**, les termes **vagues** et **non percutants**, ce qui pouvait laisser croire que les candidats avaient mal compris et essayaient de noyer leurs doutes dans des généralités. D'autres ont multiplié les citations directement empruntées au texte (entre guillemets, mais pas toujours), ce qui n'était pas non plus l'exercice attendu. L'une des copies était même constituée, dans sa quasi-intégralité, d'extraits du texte mis bout à bout.

Quelques candidats se sont trompés d'exercice et ont réalisé un commentaire de texte, avec apports d'éléments extérieurs, et non pas un résumé de texte, qui suppose de s'en tenir strictement au contenu du texte proposé. Certains candidats ont tendance à négliger le principe simple de la synthèse au style direct, en commentant ou présentant le texte à résumer. Cette présentation fautive, outre qu'elle ajoute inutilement du texte au résumé, ne répond pas à l'attente de restitution fidèle d'une argumentation et de ses développements propres.

Enfin, les correcteurs ont déploré des décomptes du nombre de mots autorisés (avec un maximum fixé à 385 mots) fantaisistes, voire **mensongers** : les candidats concernés ont été pénalisés. On rappellera utilement qu'un mot est une suite ininterrompue de lettres isolée par des blancs ou des signes typographiques (exemple : « c'est-à-dire » = 4 mots).

◆ Épreuve majeure

Les candidats doivent choisir l'une des trois épreuves suivantes : droit administratif, gestion comptable et financière ou mathématiques.

L'épreuve majeure se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. Des documents pourront être annexés au sujet. (Durée 3 heures – coefficient 3)

✓ **Droit administratif**

Le sujet proposé comprenait **deux questions de cours** (« service public et principe d'égalité », « la décentralisation aujourd'hui ») permettant de vérifier les connaissances juridiques des candidats et leurs qualités de synthèse et d'exposition. Le **cas pratique** s'organisait autour de trois questions indépendantes. Il portait sur l'interdiction de la chasse en zone rurale. Un dossier documentaire offrait un support aux candidats, tout en fournissant une occasion d'évaluer leur capacité à saisir la portée de documents juridiques et à articuler un raisonnement juridique guidé.

S'agissant des copies, on peut les répartir en **trois blocs** :

- un premier tiers de bonnes voire très bonnes copies (au-dessus de 10/20) ;
- un deuxième tiers de copies moyennes voire très moyennes (entre 7 et 10/20) ;
- un dernier tiers de copies d'un niveau insuffisant (en dessous de 7/20).

Le niveau général des copies de l'épreuve majeure était **plus faible** que celui des copies de l'épreuve mineure, tant sur la forme (capacités rédactionnelles) que sur le fond (raisonnement et connaissances juridiques). Cette impression a été contrebalancée par les bonnes voire très bonnes copies qui ont démontré de larges connaissances juridiques, une grande capacité de réflexion et de conviction ainsi qu'une maîtrise de la langue française.

L'épreuve majeure de droit administratif a joué son rôle de sélection des candidats pour les épreuves d'admission. **Elle a permis de départager assez clairement les candidats, les notes se répartissant de 1 à 18/20 avec une moyenne de 7,87/20.**

Plusieurs candidats ont rendu des copies tout à fait satisfaisantes. 17 copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20. 21 copies ont obtenu une note comprise entre 10/20 et 13,5/20. **Au final, près d'un tiers des copies ont eu la moyenne.**

46 copies ont été jugées trop faibles au regard des connaissances mais aussi de la maîtrise de l'exercice. **Elles ont obtenu une note éliminatoire (i.e. une note inférieure à 6/20).**

Les deux questions de cours ont été globalement mieux traitées que le cas pratique, même si elles faisaient davantage apparaître les différences de niveau entre les candidats. Certains candidats maîtrisaient parfaitement ce type d'exercice. D'autres ont proposé des réponses hors-sujet (ex : un candidat a confondu décentralisation et dématérialisation des services publics, un autre a rédigé une étude de cas sur La Poste plutôt que de répondre au sujet "service public et principe d'égalité") ou beaucoup trop succinctes (de l'ordre d'un paragraphe).

Le sujet « *Service public et principe d'égalité* » recouvrait deux notions classiques en droit administratif. L'une des difficultés était de définir une problématique qui permette de rendre compte des interactions existant entre ces notions, dans un délai contraint qui obligeait les candidats à sélectionner leurs idées. Les meilleures copies sont celles qui ont su allier des connaissances juridiques précises sur ces notions tout en réussissant à les mettre en perspective notamment au regard de débats plus contemporains (égalité des chances, dématérialisation des procédures administratives, neutralité du service public, etc.).

Le sujet « *La décentralisation aujourd'hui* » ne soulevait pas de difficulté particulière. L'écueil à éviter était de s'en tenir à une description de l'histoire de la décentralisation française. À l'inverse, les meilleures copies sont celles qui ont su identifier les lignes de force des mouvements de décentralisation passés et s'interroger sur la dynamique de différenciation territoriale aujourd'hui à l'œuvre.

Concernant le cas pratique consacré à la chasse, il ne présentait pas de difficulté particulière. Une culture juridique minimale, alliée à une exploitation pertinente des documents, permettait d'atteindre une note moyenne. Les attendus d'un cas pratique n'ont pas toujours été maîtrisés, notamment le fait qu'il s'agit de répondre à une commande. Les meilleures copies sont celles qui, outre l'utilisation pertinente des documents fournis, ont su mobiliser, à bon escient, de larges connaissances du programme (police administrative, responsabilité et principes généraux du contentieux administratif), tout en répondant à la commande de manière précise et opérationnelle.

Le format et le niveau de difficulté de cette épreuve semblent adaptés à ce qui est attendu d'un administrateur-adjoint : des connaissances en droit administratif mais également une capacité à résoudre des difficultés et à se positionner. Certains se sont abstenus de traiter l'un des deux sujets de composition, mais il est difficile de savoir si c'était par manque de temps ou par incompréhension du format.

Quelques conseils pour les futurs candidats :

- Concernant les questions de cours : préciser qu'il s'agit de restituer de manière ordonnée des connaissances acquises en droit administratif ;
- Concernant le cas pratique : insister sur la finalité de l'épreuve (répondre à une commande requiert qu'on l'analyse) et préciser qu'il est indispensable de s'appuyer sur les documents fournis en les enrichissant de connaissances personnelles.

✓ **Mathématiques**

Le sujet proposé comportait 6 exercices. L'épreuve a été **plutôt réussie**, puisque la moyenne s'établit à 11,09/20. La **longueur** et la **diversité** des exercices ont permis de discriminer les candidats, les notes s'échelonnant de 4,5 à 17/20. L'épreuve a permis de différencier les candidats qui savent rédiger correctement un raisonnement mathématique et les autres. 11 copies ont obtenu une note supérieure à 10/20, et 3 copies ont obtenu une note entre 6 et 10/20. Deux copies ont obtenu une note éliminatoire.

Les copies sont en général **assez bien présentées** et rédigées dans un français correct. Certains candidats maîtrisent très bien l'utilisation des symboles mathématiques, équivalence, implication, même s'ils restent peu nombreux. C'est souvent la **rédaction mathématique**, les **notations** et les **raisonnements** qui ont posé problème.

L'exercice 1 a été réussi de manière très variable. Les bonnes copies ont montré une rédaction claire sur cet exercice et une utilisation maîtrisée du logarithme, dans plusieurs de ses domaines d'application. Les copies faibles ont montré une méconnaissance importante de cet outil et de ses propriétés algébriques.

L'exercice 2 a été souvent assez bien réussi, dans les calculs des termes d'une suite et leur interprétation. Les suites géométriques semblent être assez bien maîtrisées. C'est la dernière question mobilisant un logarithme qui montre à nouveau une disparité importante entre les candidats.

L'exercice 3 a vu sa première partie assez bien traitée dans l'ensemble, même si les justifications concernant l'application des probabilités totales ont été très diverses et de niveau différent. Certains candidats savent bien expliquer la partition de l'univers alors que d'autres se contentent d'utiliser les règles de calcul dans un arbre pondéré sans justification.

La partie 2 de cet exercice, qui concerne les variables aléatoires et en particulier la loi binomiale, a été dans l'ensemble assez mal traitée par de nombreux candidats. Les formules ne sont souvent pas maîtrisées. On retrouve là aussi, à la dernière question, des lacunes sur le logarithme.

L'exercice 4 a souvent été moins bien réussi que les trois premiers. Beaucoup de candidats ne savent pas utiliser correctement une calculatrice. Les formules concernant la droite de régression ne sont pas souvent bien explicitées. La rédaction mathématique de cet exercice a été la moins réussie et beaucoup de candidats ne connaissent visiblement pas la régression linéaire. Les interprétations en contexte sont souvent floues.

L'exercice 5, composé de deux parties, portait sur des calculs de pourcentage et sur l'étude d'une fonction exponentielle modélisant l'évolution du nombre d'habitants d'un pays. Si les calculs de pourcentage ont été bien réussis dans l'ensemble, la seconde partie de l'exercice, en particulier le calcul de la limite de la fonction, a posé plus de difficultés aux candidats, malgré les questions intermédiaires destinées à guider leur réflexion.

L'exercice 6 a été peu abordé par beaucoup de candidats (les notes sont souvent nulles sur cet exercice). Les calculs de dénombrement sont en général peu maîtrisés. Il y a beaucoup de confusion entre choix avec remise, choix sans remise, combinaisons ou arrangements.

✓ **Comptabilité et gestion**

Le sujet proposé comportait deux dossiers indépendants. Le premier dossier, constitué de deux parties, relevait de l'analyse financière et du contrôle de gestion. Au-delà des questions vérifiant la connaissance des notions comptables et financières, le dossier comportait également des questions calculatoires et des questions d'analyse nécessitant la rédaction de notes structurées.

Le second dossier portait sur la comptabilité et plus particulièrement sur les conséquences comptables de certaines opérations concrètes concernant le bilan et le compte de résultat.

L'épreuve **n'a pas été très bien réussie**. La moyenne s'est établie à 6,83/20. L'épreuve a toutefois permis de **départager** les candidats, les notes s'échelonnant de 3,5 à 16/20. Une copie a obtenu une note supérieure à 10/20, cinq copies une note comprise entre 6 et 10/20 et trois copies ont obtenu une note éliminatoire.

Même si sur la forme les copies étaient généralement lisibles et bien présentées, le jury note de **nombreuses maladroesses** dans le vocabulaire utilisé. Il est dommage dans une épreuve, choisie par les candidats, de ne pas en connaître les **termes clefs**.

Le jury note également que la **méconnaissance des notions de base** empêche de nombreux candidats de construire leur raisonnement.

En outre, les calculs demandés sont souvent non réalisés ou **traités trop rapidement** avec de nombreux oublis. Une grande partie des candidats a eu des difficultés à poser des écritures comptables correctes, et à faire les calculs adéquats. De ce fait, les quelques questions d'analyse ont rarement été traitées correctement.

Ces épreuves nécessitent une connaissance des notions et des mécanismes de la comptabilité et de la finance. Une **préparation sérieuse** est indispensable pour répondre aux attentes du jury.

◆ **Épreuve mineure**

L'épreuve mineure dépend du choix de l'épreuve majeure.

Si le candidat sélectionne le droit administratif en épreuve majeure, il devra choisir en épreuve mineure soit la gestion comptable et financière, soit les mathématiques. Si le candidat choisit en épreuve majeure la gestion comptable et financière ou les mathématiques, il devra composer en droit administratif pour l'épreuve mineure.

L'épreuve mineure se compose de questions à choix multiples (QCM), et de deux cas pratiques (ou des problèmes pour les mathématiques), faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. Des documents pourront être annexés au sujet.

(Durée 2 heures – coefficient 2)

✓ **Droit administratif**

Le sujet proposé se composait d'un **questionnaire à choix multiples** de 40 questions, qui permettait de vérifier les connaissances élémentaires en droit public des candidats. La deuxième partie du sujet était constituée de **deux cas pratiques** (l'un portant sur les procédures disciplinaires dans la fonction publique territoriale et l'autre abordant les caractéristiques et les avantages, pour une commune, d'adhérer au label « commune touristique »). Cette deuxième partie permettait de s'assurer que les candidats, à partir des documents fournis, étaient en capacité de formuler une réponse juridique synthétique, structurée et adaptée à l'interlocuteur.

L'épreuve mineure de droit administratif a été **mieux réussie** que l'épreuve majeure, même si la moyenne reste basse (8,98/20). Elle a permis de **départager les candidats**, les notes allant de 1 à 18,5/20. 12 copies ont obtenu une note supérieure à 10/20 et 8 une note entre 6 et 10/20. 5 copies ont obtenu une note éliminatoire.

S'agissant du questionnaire à choix multiples (QCM), il a été **plutôt réussi** puisque la note moyenne s'élève à 4,28/8. Le QCM a permis aux bonnes copies d'obtenir de meilleures notes que pour l'épreuve majeure (un(e) candidat(e) a obtenu la note de 18,5 avec 7,9/8 au QCM). Le niveau de difficulté paraît adapté aux exigences du concours.

Le deuxième cas pratique sur les collectivités territoriales a globalement été **moins bien réussi** que le premier, soit par manque de temps, soit par manque de connaissances ou de capacité à exploiter les éléments du dossier.

La principale difficulté de cette épreuve tenait à la **gestion du temps**. Si la plupart des candidats ont pu traiter le QCM et les 2 cas pratiques en 2 heures, le format de l'épreuve en 3 exercices - comparable à celui de l'épreuve majeure - ne permet pas de tester les connaissances des candidats de façon optimale. Chaque candidat perd en effet un temps précieux à lire les consignes et le sujet de chaque exercice. À l'avenir, il paraîtrait plus pertinent de ne proposer **qu'un seul cas pratique**, qui appelle davantage de questions, en plus du QCM.

✓ **Mathématiques**

Le sujet proposé comportait trois exercices. L'épreuve mineure a été **moins bien réussie** que l'épreuve majeure de mathématiques. La moyenne s'est établie à 10,02/20. L'épreuve a toutefois joué son rôle de sélection, les notes s'échelonnant de 1 à 18/20. 27 copies ont obtenu une note supérieure à 10/20, 16 copies une note comprise entre 6 et 10/20 et 12 copies une note éliminatoire.

Les copies sont dans l'ensemble **assez bien présentées**. Certains candidats n'hésitent pas à encadrer ou souligner leurs résultats ce qui rend bien plus claire la lecture de la copie. Le français utilisé dans la rédaction des exercices est dans l'ensemble de bon niveau. On dénombre peu de fautes d'orthographe. C'est la **rédaction mathématique** qui est plus souvent **mal traitée**.

Le QCM a souvent été traité dans son ensemble. Les questions relatives au dénombrement sont les questions les moins souvent et justement traitées. Les résultats sont très dispersés pour cet exercice.

L'exercice de probabilités a été assez **mal rédigé** dans l'ensemble. Les justifications ne sont pas toujours bien formulées. Certains résultats numériques sont donnés sans aucune explication.

L'exercice de statistiques a souvent été **mal rédigé**. Beaucoup de candidats ne savent pas utiliser correctement une calculatrice. Les formules concernant la droite de régression ne sont pas souvent bien explicitées. La rédaction mathématique de cet exercice a été la moins réussie et beaucoup de candidats ne semblent l'avoir abordé que superficiellement.

Le QCM, composé de 40 questions, semblait **un peu trop long**. Il a déséquilibré l'épreuve. Des candidats ont dû passer beaucoup de temps sur le QCM et ont manqué de temps par la suite, ce qui a rendu les rédactions et explications mathématiques souvent bâclées.

✓ **Comptabilité et gestion**

Le sujet proposé comportait **trois exercices**. Le premier était composé de 40 QCM de finances publiques et de comptabilité. Le deuxième exercice portait sur l'analyse financière d'éléments du bilan d'une entreprise et comprenait une définition à fournir, des questions calculatoires et des commentaires d'indicateurs. Le troisième exercice portait sur l'analyse d'un compte de résultat, et plus particulièrement sur les soldes intermédiaires de gestion.

La moyenne de l'épreuve s'est établie à 4,83/20, soit une moyenne inférieure à celle de l'épreuve majeure de gestion comptable et financière. L'épreuve **n'a pas été réussie** et n'a pas permis de départager les candidats. Seulement 7 candidats ont obtenu une note supérieure à 10/20. 14 candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10/20, et 53 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

Le jury a noté de **nombreuses maladresses** dans le vocabulaire utilisé. Il est dommage dans une épreuve, choisie par les candidats, de ne pas en connaître les **termes clefs**.

À l'instar de ses observations pour l'épreuve majeure, le jury note également que :

- la **méconnaissance des notions de base** empêche de nombreux candidats de construire leur raisonnement ;
- les calculs demandés sont souvent non réalisés ou **traités trop rapidement** avec de nombreux oublis. Une grande partie des candidats a eu des difficultés à poser des écritures comptables correctes, et à faire les calculs adéquats. De ce fait, les quelques questions d'analyse ont rarement été traitées correctement ;
- l'épreuve mineure nécessite une connaissance des notions et des mécanismes de la comptabilité et de la finance. Une **préparation sérieuse** est indispensable pour répondre aux attentes du jury.

2. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

a) L'épreuve orale de langue vivante

Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. (Préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 1)

Cette épreuve peut porter sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

Pour rappel, 5 langues avaient été choisies par les candidats : anglais (44), allemand (1), espagnol (2), italien (1) et portugais (1). L'un des candidats ayant choisi l'anglais ne s'est pas présenté aux épreuves d'admission, ce qui a ramené le nombre de candidats externes admissibles effectivement présents aux épreuves d'admission à 48. Les statistiques suivantes tiennent compte de cette défection et ne portent que sur les 48 candidats présents aux épreuves d'admission.

Les notes des candidats se sont échelonnées **entre 7,5/20 et 20/20**, la moyenne de l'épreuve s'élevant à 13,74/20 (contre **14,09/20 en 2021**). 28 candidats sur 48 ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20.

Anglais

Les candidats devaient présenter un résumé ou une synthèse de texte, exprimer leur opinion à propos du sujet, puis répondre aux questions de l'examineur de façon à développer par exemple un aspect qui leur aurait échappé ou le relier à un thème voisin.

4 critères ont permis de noter les candidats :

- la **compréhension** : soit le candidat ne comprend pas et fait répéter, soit il comprend dès la première question et est capable de construire une analyse satisfaisante qui sera valorisée ;
- l'**élocution** : globalement lente ou au contraire rapide, prononciation du « TH » ;
- le **vocabulaire** : le candidat cherche ses mots, utilise des mots français, répète des tournures, ou au contraire, il utilise un vocabulaire varié non seulement dans le domaine professionnel mais aussi dans d'autres domaines ;
- la **grammaire** (verbes irréguliers corrects ou non, confusion sur la place de l'adjectif et sa mise au pluriel. Le candidat entend-il ou non sa faute de grammaire et la corrige-t-il en se reprenant rapidement ?).

De nombreux candidats ont une compréhension satisfaisante du texte en anglais mais leur expression orale reste parfois insuffisante (prononciation des pluriels, du « TH »...). Il est donc essentiel d'améliorer cette compétence langagière.

La maîtrise lexicale de nombreux candidats reste souvent bien moyenne de même que leur maîtrise grammaticale (les temps, la syntaxe, les verbes irréguliers...). Toutefois, quelques excellents candidats ont révélé des niveaux de maîtrise lexicale et grammaticale exceptionnels.

Il est donc fortement conseillé aux futurs candidats de lire régulièrement la presse anglophone, ce qui leur permettra non seulement d'acquérir plus de vocabulaire dans des domaines très variés mais également d'affiner leurs connaissances de l'actualité internationale.

Allemand

Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve d'allemand et a été excellent. Le jury a particulièrement apprécié ses qualités de synthèse et de précision alliées à une bonne connaissance des sujets d'actualité et des réponses pertinentes. Ce sont des atouts précieux pour réussir un tel concours.

Aux futurs candidats, on peut conseiller quelques clefs de succès pour cette épreuve : mobiliser habilement sa culture afin de mettre en perspective les débats soulevés par l'article, se tenir informé de l'actualité dans l'espace germanophone et savoir s'exprimer dans un allemand de qualité.

Espagnol

Les deux candidats qui se sont présentés ont réussi à aborder les sujets soulevés par l'article, avec une vision informée de l'espace hispanophone. Cela a dénoté une culture et une curiosité appréciables.

On peut conseiller aux futurs candidats de mobiliser habilement leur culture afin de mettre en perspective les débats soulevés par l'article, de se tenir informés de l'actualité dans l'espace hispanophone et de mobiliser une expression riche et vivante.

Italien

Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve d'italien. Il a effectué une prestation satisfaisante qui n'a pas suscité de remarque du correcteur.

Portugais

Un seul candidat a pris cette option. Il s'agissait d'un choix judicieux car il était bilingue. La synthèse du document proposé et l'argumentation étaient excellentes, signe d'un intérêt pour l'actualité du monde lusophone, en l'occurrence les relations économiques France/Brésil. Le candidat s'est exprimé avec rigueur, tant sur le plan phonétique que lexical. Sa capacité à dialoguer avec fluidité et cohérence à partir du texte proposé montre sa parfaite maîtrise de la langue, d'un niveau soutenu par ailleurs.

b) L'épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes

L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. (Durée 2 heures – coefficient 3)

L'épreuve était composée de quatre sujets, notés chacun sur cinq points :

- Le processus de décision européen ;
- L'article 49 alinéa 3 de la Constitution ;

- Les droits des groupes d'opposition et des groupes minoritaires au Parlement ;
- L'expérimentation législative.

Comme en 2021, le choix des sujets a été motivé par le souci d'apprécier « *le socle de connaissances institutionnelles* » des candidats en les interrogeant sur les différentes dimensions du programme. Cette option, combinée à une durée d'épreuve limitée (deux heures), conduit également à évaluer la capacité des candidats à s'organiser afin de restituer avec **diligence** et de manière **pertinente** des **connaissances diverses**.

52 candidats ont concouru à cette épreuve. Les notes se sont échelonnées de 6 à 17/20, la moyenne étant de **12,3/20** (contre 11,2/20 au précédent concours qui comptait 34 candidats). 44 copies ont une note supérieure ou égale à 10/20. Deux copies ont une note inférieure à 8/20, reflétant des lacunes de connaissances importantes.

Après correction des copies, et au regard du précédent concours de 2021, les modalités de l'épreuve semblent avoir été **mieux comprises** par les candidats de ce millésime. 32 copies (soit 61,5 % des candidats) ont obtenu une note égale ou supérieure à 12/20, et 13 copies (soit 25 % des candidats) ont eu une note supérieure ou égale à 14/20, ce qui témoigne du niveau très satisfaisant des connaissances exprimées. Enfin, tous les candidats se sont efforcés de donner des éléments de réponse à l'ensemble des questions et aucun hors sujet manifeste n'a été constaté.

Sur la forme, malgré la variété des styles d'expression, la **rédaction** était dans l'ensemble **correcte** (orthographe, syntaxe) et reflétait une organisation certaine des idées. L'objectif de l'épreuve étant de vérifier les connaissances institutionnelles « *fondamentales* » des candidats, la présentation des réponses sous forme de mini-dissertation construite autour d'une problématique n'était pas exigée. Il reste toutefois nécessaire que les réponses soient rédigées clairement et qu'elles mettent en avant les éléments les plus pertinents par des développements reflétant une connaissance raisonnable du sujet.

Les très bonnes notes (supérieures à 15/20) étaient généralement obtenues lorsque les candidats, en plus de leurs connaissances académiques, étaient en mesure de faire référence à des **éléments historiques ou d'actualité**. Ces références, assez faciles à mobiliser par exemple sur un sujet tel que « *L'article 49 alinéa 3 de la Constitution* », permettaient aussi bien de mettre en perspective les réponses formulées que de souligner l'intérêt qui peut être porté à l'actualité politico-institutionnelle française et européenne.

c) La mise en situation collective

Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes d'au moins trois personnes.

À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.

Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique. (Durée 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2).

Depuis 2015, des épreuves de mise en situation collective ont été proposées au stade de l'admission dans certains concours du Sénat (administrateur-adjoint, surveillant du Palais et agent). Il s'agissait de la cinquième édition de cette épreuve dans un concours d'administrateur-adjoint.

Concrètement, l'épreuve s'est déroulée selon le schéma suivant :

- les candidats ont été répartis par **groupes de trois ou quatre candidats**, établis par tirage au sort intégral par le secrétariat du concours ;
- dans chaque groupe, le plus jeune candidat tirait au sort un sujet avant l'entrée dans la salle ;
- avant le déclenchement du chronomètre et la lecture du sujet, le président du jury lisait les consignes de l'épreuve et les attendus de celle-ci :

« Vous allez participer à une épreuve de mise en situation collective.

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 2, fera l'objet d'une notation individuelle.

Elle vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute.

Après lecture du sujet, vous disposerez d'un temps maximum de 25 minutes pour exposer collectivement votre analyse de la situation et proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Pour la mise en situation, il n'y a pas une seule « bonne » réponse attendue par le jury.

L'intérêt de cette épreuve est de vous entendre raisonner, partager vos analyses et points de vue, constater vos points d'accord et de désaccord, et cheminer collectivement vers une ou plusieurs réponses.

Vous prendrez chacun librement la parole pendant ces 25 minutes. Le jury n'interviendra pas.

À 5 minutes de la fin, vous serez invités à formaliser votre réponse (ou vos réponses) à la situation proposée.

À l'issue de ces 25 minutes, chaque candidat sera ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, et pour une durée de 10 minutes, sur les échanges auxquels il vient de participer » ;

- aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris quelques minutes pour prendre connaissance du sujet avant de prendre la parole, de se répartir les rôles et de démarrer les échanges ;
- le jury n'intervenait pas pendant la mise en situation ; à 5 minutes de la fin, le président du jury prenait la parole pour porter à la connaissance des candidats un nouvel élément du sujet ;
- à l'issue de la mise en situation, les candidats étaient ensuite interrogés individuellement par le jury, suivant l'ordre du tirage au sort, tandis que les autres attendaient à l'extérieur de la salle sans pouvoir échanger entre eux ;
- un « rapporteur », désigné parmi les membres du jury pour chaque sujet, démarrait l'interrogation individuelle puis ouvrait la discussion lors des délibérations.

Comme lors des précédents concours, les **sujets** avaient été conçus par les membres du jury avec le triple impératif suivant :

- placer les candidats dans une situation de résolution collective d'un problème concret, les invitant à faire preuve d'un esprit constructif afin de parvenir ensemble à une ou plusieurs propositions ;
- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles qui soient suffisamment proches de la réalité des missions des administrateurs-adjoints et du niveau de responsabilité attendu des fonctionnaires de ce cadre ;
- présenter, dans la forme et le fond, une certaine homogénéité, afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Le libellé de chaque sujet devait ne présenter aucune ambiguïté. Il a été décidé de proposer des sujets se situant dans un contexte exclusivement professionnel, afin d'apprécier les capacités des candidats à se projeter dans des fonctions administratives. En outre, comme lors du précédent concours, tous les sujets mentionnaient un contexte administratif déterminé et situé hors du Sénat. Les cas pratiques proposés ont consisté en des situations de conduite de projet et d'accompagnement du changement, de programmation d'événement ou de gestion de crise. Les candidats devaient incarner les membres d'un groupe de travail ou d'une équipe chargée de formuler des propositions d'actions.

Un exemple de sujet de mise en situation collective tiré au sort

Dans la perspective des Journées européennes du Patrimoine (JEP) qui se dérouleront les samedi 16 et dimanche 17 septembre prochains, le Maire d'une commune de 20 000 habitants souhaite améliorer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap. Les trois monuments municipaux concernés sont :

- la cathédrale du XII^{ème} siècle classée Monuments historiques depuis 1987 (les deux clochers sont ouverts à la visite lors des JEP) ;
- le château du village, non classé, qui comprend un parcours extérieur, la visite de ses caves et de son donjon ;
- le musée du bruit et du parfum.

Le Maire souhaite que tous les visiteurs puissent accéder à ces sites, y compris ceux atteints d'un handicap physique, intellectuel, cognitif, visuel ou auditif. Les Journées européennes du Patrimoine ont rassemblé l'année dernière environ 9 000 visiteurs. Afin d'attirer un public plus large, la Mairie souhaite obtenir le label « Tourisme et handicap » d'ici le 16 septembre prochain pour ces trois sites. Le label « Tourisme et handicap » est une marque d'État attribué par l'association « Tourisme et handicaps », en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles. L'association se déplace une fois que les travaux d'accessibilité sont terminés. Elle attribue le label selon un cahier des charges précis. Elle dispose d'antennes dans chaque département.

Vous êtes :

- directeur du patrimoine et des espaces publics ;
- directeur des affaires financières ;
- responsable de la communication et de l'attractivité ;
- référent handicap au sein de la collectivité.

Vous êtes chargés de réfléchir aux mesures qui permettraient d'améliorer l'accessibilité de ces trois lieux culturels aux personnes en situation de handicap.

Le Maire souhaite que vous lui exposiez un plan d'action au plus tard dans une semaine.

Que lui proposez-vous ?

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **11,04/20** (contre 9,89/20 en 2021), avec un éventail de notes allant **de 6/20 à 16/20**, donc plus élargi qu'au précédent concours (les notes s'échelonnaient de 6/20 à 13/20).

Les **moyennes par groupe** se sont échelonnées **de 8,5/20 à 15,66/20**. Au sein d'un même groupe, l'écart entre la note minimale et la note maximale était en moyenne de 5,07 points et a atteint 10 points.

Le jury a évalué les prestations sur la base de plusieurs critères, correspondant aux principales qualités attendues d'un administrateur-adjoint :

- attitude, expression orale ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- réactivité, intelligence des situations ;
- capacité d'écoute ;
- comportements collaboratifs.

Cette épreuve a permis de percevoir des aspects du comportement des candidats au sein d'un groupe qui sont des indicateurs utiles de leur capacité d'intégration professionnelle future et en particulier de leur aptitude au travail en équipe.

Le jury a évalué, au-delà des qualités de l'expression et de l'argumentation, le comportement des candidats, leur capacité d'adaptation et leur façon d'interagir. Il a notamment valorisé les candidats sachant faire preuve de sincérité, d'écoute, d'ouverture, de bon sens, de spontanéité et contribuant à faire avancer la réflexion collective.

Par ailleurs, lors du *debriefing* individuel, le jury a apprécié la capacité des candidats à prendre du recul tant sur la prestation collective que sur leur attitude personnelle.

d) L'entretien libre avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions. Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. (Durée 20 minutes – coefficient 5)

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt.

Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles), à l'issue d'une présentation préalable par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant une pratique désormais bien établie, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **12,52/20** (contre 10,64/20 au précédent concours), avec des notes s'échelonnant de 6/20 à 18/20.

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer de manière concrète et avec sincérité, humilité et enthousiasme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint du Sénat, beaucoup de candidats passant en parallèle d'autres concours de la fonction publique (notamment ceux de l'Institut national du service public, de rédacteur des débats à l'Assemblée nationale ou de secrétaire des affaires étrangères du Quai d'Orsay) ;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints (tant dans les directions rattachées aux Missions institutionnelles que dans celles rattachées aux Ressources et Moyens) et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale ;
- le jury a parfois cherché, à partir d'éléments indiqués dans la fiche de renseignements, à connaître le degré de connaissance du candidat sur certains sujets mentionnés. L'absence de réponse élaborée conduit à recommander aux candidats de maîtriser parfaitement les éléments portés à la connaissance du jury ;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats manifestant un excès de confiance, souhaitant plaire au jury dans leurs réponses, se cachant derrière des propos trop vagues ou généraux, ou ne maîtrisant pas les règles de déontologie. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité, de proactivité et d'engagement.

Bertrand FOLLIN
Président du jury

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer de manière concrète et avec sincérité, humilité et enthousiasme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint du Sénat, beaucoup de candidats passant en parallèle d'autres concours de la fonction publique (notamment ceux de l'Institut national du service public, de rédacteur des débats à l'Assemblée nationale ou de secrétaire des affaires étrangères du Quai d'Orsay) ;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints (tant dans les directions rattachées aux Missions institutionnelles que dans celles rattachées aux Ressources et Moyens) et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale ;
- le jury a parfois cherché, à partir d'éléments indiqués dans la fiche de renseignements, à connaître le degré de connaissance du candidat sur certains sujets mentionnés. L'absence de réponse élaborée conduit à recommander aux candidats de maîtriser parfaitement les éléments portés à la connaissance du jury ;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats manifestant un excès de confiance, souhaitant plaire au jury dans leurs réponses, se cachant derrière des propos trop vagues ou généraux, ou ne maîtrisant pas les règles de déontologie. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité, de proactivité et d'engagement.



Bertrand FOLLIN
Président du jury